

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre Burger King, Pôle Emploi et la Ville de Saint-Denis. Dans le cadre d'un projet de création d'une cellule relations entreprises, la Ville de Saint-Denis souhaite renforcer les liens entre les acteurs économiques du territoire et la collectivité en faveur de l'emploi.

A cet effet,

la Ville de Saint-Denis s'engage à :

- accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets,
- renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation,
- mener des actions de communication de façon concertée ;

Pôle Emploi s'engage à :

- proposer à l'entreprise un service adapté,
- accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés ;

Burger King s'engage à :

- mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- communiquer à la Ville de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences,
- déposer leurs offres à Pôle Emploi,
- sécuriser les parcours des salariés locaux.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, Pôle Emploi et Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce relative à l'insertion socioprofessionnelles des Dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise
Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de
commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANÇOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce relative à l'insertion socioprofessionnelle des Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.



CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par Madame La Maire, **Erica BAREIGTS**,

Pôle Emploi, Direction Territoriale Nord, représentée par Monsieur **Frédéric NICOLAS**,

L'entreprise :

Burger King, représenté par son Président Monsieur **Philippe LARICHE**,
Zone Industrielle du Chaudron 5 rue Gabriel de Kerueguen 97490 Sainte-Clotilde

PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte plus de 148 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Juin 2020*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche près de 21 240 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 13% des demandeurs d'emploi et 27% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

A ce titre, les partenaires participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

C'est pourquoi, la municipalité à travers son service dédié, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et expérimentations afin de proposer une offre d'insertion cohérente et pertinente au public Dionysien.

La convention de partenariat tripartite entre la Mairie de Saint-Denis, le Pôle emploi et l'entreprise Burger King s'intègre donc pleinement dans la stratégie communale à savoir créer des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi et la population en demande d'insertion professionnelle.

Dans la logique de mise en œuvre de cette convention, la Mairie de Saint-Denis souhaite s'engager plus fortement et contractualiser les démarches en faveur de l'emploi sur son territoire en vue de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi et du développement des compétences des salariés du territoire pour accéder à des emplois d'encadrement intermédiaires et supérieurs. Il s'agit pour la ville d'œuvrer davantage en faveur de l'insertion en élargissant le partenariat avec les acteurs économiques porteurs d'offres d'emploi qui viennent s'installer ou ayant des projets sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205012-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Article 1 : Objectifs de la convention

La convention a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'intervention de la Mairie de Saint-Denis et de Pôle emploi au bénéfice du public en recherche d'insertion professionnelle,
- De concourir à la mise en œuvre de la stratégie des entreprises sur le champ de l'emploi, de la formation ainsi que du développement de liens avec le tissu économique local.

Article 2 : Engagements des signataires de la convention

2-1 Engagement de la Mairie de Saint-Denis

La Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets
 - ➔ Pour cela, l'entreprise se rapprochera du service Insertion où un correspondant et son suppléant seront désignés pour suite à donner. Le référent nommé sera l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et aura un rôle de facilitateur dans le choix et dans la mise en œuvre des outils à disposition dès lors que celle-ci en fera la demande (ex ; mise à disposition de salles communales pour l'organisation d'événements de proximité dédiés à l'insertion)
- Renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation
 - ➔ Le but étant de rendre davantage lisible les outils disponibles et les déployer quand cela est possible afin qu'ils soient en cohérence avec les besoins de l'entreprise,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

2-2 Engagement du Pôle Emploi

Le Pôle emploi s'engage à :

- Proposer à l'entreprise un service adapté
 - ➔ Il sera défini à partir d'une analyse partagée des besoins en recrutement et du marché du travail,
 - ➔ Ce service comprend l'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés
 - ➔ L'objectif est de prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et favoriser l'intégration par l'emploi en sécurisant les parcours professionnels,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

A partir des données fournies par l'entreprise dans le cadre de leur démarche d'anticipation des besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi s'engage à partir de son diagnostic territorial à mobiliser si nécessaire les financements disponibles pour mettre en place des actions de formation ad hoc.

Pôle emploi s'engage à traiter les offres d'emploi de l'entreprise signataire et des sous-traitants en mobilisant au besoin et de manière personnalisée toute son offre de service (aide au recrutement, méthode de recrutement par simulation, immersions professionnelles, évaluations de compétences...) et tout son réseau afin de mettre en relation des demandeurs d'emploi et les entreprises. Les autres partenaires de l'emploi seront aussi sollicités autant que de besoin. Des modalités spécifiques et personnalisées seront définies avec chaque entreprise selon ses besoins et son organisation en prenant en compte les contraintes de chaque partie prenante.

2-3 Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- Mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
→ L'objectif est d'anticiper les besoins en recrutement et les besoins en compétences des salariés,
- Communiquer à la Mairie de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences
→ A court et moyen termes afin qu'elles puissent être accompagnées le plus efficacement possible tant dans leurs recrutements de demandeurs d'emploi que pour l'adaptation des compétences de leurs salariés,
- Déposer leurs offres à Pôle Emploi
→ Dans un souci de transparence du marché du travail, l'entreprise s'engage à confier la gestion de ses besoins de recrutement à Pôle Emploi,
- Sécuriser les parcours des salariés locaux
→ En développant les compétences des salariés en vue d'accéder à des postes d'encadrement,
- Mener des actions de communication de façon concertée
→ L'objectif est de valoriser ce partenariat en incitant également les sous-traitants à recruter en priorité et à compétences équivalentes des demandeurs d'emplois présents sur le territoire.
- Veiller à la propreté des espaces extérieurs
→ L'entreprise s'engage à enlever les déchets liés à son activité dans un rayon de 50 mètres.

Article 3 : Suivi de la convention de partenariat

Le suivi de la convention de partenariat se fera par la mise en place d'un comité opérationnel qui permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur

les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis conjointement.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des engagements de la convention de partenariat sera établi par l'ensemble des parties signataires.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

Article 5 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des trois parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le

2020

Mme La Maire de Saint-Denis

Pôle Emploi

Entreprise BURGER KING